

Formation continue du secteur de l'éducation non formelle

Fiche d'information **N°3**
Mars **2022**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Sommaire

« Formation continue » et « Accompagnement professionnel » - Schéma global	1
La formation continue	2
Illustration pratique des différents types de formation continue	3
L'accompagnement professionnel	4
La supervision collective d'équipe	4
Le coaching individuel de dirigeant	5
Le coaching collectif de dirigeants	5
Informations complémentaires	6
Infos pratiques - FAQ	7

« Formation continue » et « Accompagnement professionnel »

La fiche d'information numéro 1, présentait le nouveau dispositif de formation continue dans sa globalité. La fiche d'information numéro 2 définissait plus précisément les formations « Programme » et « Hors programme », la gestion du crédit d'heures « Formation continue » et la demande de validation des formations « Hors programme ».

La fiche numéro 3 définit le soutien pédagogique en tant que prestation supplémentaire du pilier « Formation continue » et introduit le pilier « Accompagnement professionnel » du dispositif avec ses différentes prestations, ainsi que le crédit d'heures « Accompagnement professionnel ».

Le dispositif de la formation continue et de l'accompagnement professionnel de l'éducation non formelle

Le pilier :
« Formation continue »

Le pilier :
« Accompagnement professionnel »

La formation standard fixe

La supervision collective d'équipe

La formation standard sur place

Le coaching individuel de dirigeant

La formation sur mesure sur place

Le coaching collectif de dirigeants

Le soutien pédagogique

La Formation continue

Les différents types de formation « standard fixe », « standard sur place » et « sur mesure sur place » ont déjà été définis dans la fiche d'information numéro 2 et figurent sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> nouvellement restructuré depuis le 31 mars 2022.

Le soutien pédagogique est un type supplémentaire de formation continue. Il a pour objectif de faire évoluer la pratique éducative d'une équipe. Les sujets abordés sont en lien avec l'accueil des enfants et des thématiques pédagogiques. Il s'agit par exemple du soutien d'une équipe lors de la mise en œuvre ou de l'implémentation d'un concept, d'une approche pédagogique ou le développement d'un projet. Ce soutien porte sur le « comment faire » et contrairement à une formation sur place, **il guide un processus de mise en œuvre** qui peut s'étendre sur une période plus ou moins longue.

Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée dans le sujet à traiter. Elle ne fait pas partie de la structure mais peut toutefois être interne au gestionnaire. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixés au préalable avec l'agence.

Exemples :

- Faire évoluer la pratique éducative d'une équipe
- Développer le concept d'action général
- Soutenir une équipe dans un projet particulier

Comme toutes les autres formations « Programme », le soutien pédagogique est financé par le crédit d'heures « Formation continue » alloué annuellement par le SNJ. Les heures sont donc à déduire du crédit d'heures (1 crédit = 1 heure de formation par participant). Toutes les heures du soutien pédagogique sont d'emblée éligibles pour les 32 heures de formations obligatoires sur 2 ans par ETP.

Illustration pratique des différents types de formation continue

Une structure souhaite mettre en place un projet ayant pour thème la gestion des émotions et a besoin de renforcer et d'enrichir les connaissances des éducateurs en relation avec ce sujet. Les différents types de formation du dispositif permettent d'organiser l'enrichissement des connaissances, de plusieurs manières différentes, en fonction des besoins spécifiques de la structure :

- Soit rechercher une **formation standard fixe** répondant aux besoins de la structure sur le site : <https://formation.enfancejeunesse.lu> et y inscrire un ou plusieurs membres du personnel.
 - Soit demander qu'une formation standard fixe publiée sur le site soit organisée sous forme d'une **formation standard sur place** pour toute l'équipe au sein de la structure. Ce type de formation permet une mise à niveau de toute l'équipe.
 - Soit demander l'élaboration **d'une formation sur mesure sur place** si les formations publiées sur le site ne répondent pas au besoin spécifique de la structure. Le/la responsable de la structure prend contact avec une agence et le contenu de la formation est conçu sur mesure en fonction des besoins énoncés par la structure.
- Soit demander un **soutien pédagogique** auprès d'une agence. Ce soutien porte sur le « comment faire », **il guide le processus de mise en œuvre** qui peut s'étendre sur une période plus ou moins longue. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixés au préalable avec l'agence concernée. L'objectif du/de la formateur/trice sera **de soutenir la structure tout au long de la mise en place de ce projet** de gestion des émotions. Les objectifs étant fixés au préalable, le/la formateur/trice vient par exemple une première fois et propose des modules d'apprentissage permettant aux participants d'acquérir des savoirs ou des savoir-faire sur le thème des émotions. Une seconde intervention peut, par exemple, être programmée 3 semaines plus tard. L'équipe ayant dans ce laps de temps à mettre en place la première phase du projet. Le/la formateur/trice, lors de la seconde intervention, échangera avec l'équipe sur les aspects qui ont posés des difficultés. Les interventions se poursuivront jusqu'à la mise en place du projet définitif.

L'Accompagnement professionnel

Un accompagnement professionnel se fait au travers de séances de conseil et de réflexion réalisées par une personne qualifiée dans la thématique abordée. Cette approche est toujours proposée dans le but d'améliorer la qualité de la structure.

L'accompagnement professionnel permet au personnel des structures de l'éducation non formelle de :

- Échanger leurs expériences professionnelles ;
- Réfléchir sur l'effet qu'ils ont sur leurs collègues de travail ;
- Travailler sur des sujets et des problématiques spécifiques au service.

Chaque structure du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) peut bénéficier de l'accompagnement professionnel par un crédit d'heures « Accompagnement professionnel ». **Pour 2022, un crédit de 12 heures est alloué à chaque structure.**

L'accompagnement professionnel se définit par des pratiques de soutien au développement personnel et professionnel des personnes et des équipes travaillant pour des structures de l'éducation non formelle.

Il se compose de trois volets :

- La supervision collective d'équipe
- Le coaching individuel de dirigeant
- Le coaching collectif de dirigeants

La supervision collective d'équipe

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel, d'une équipe d'une structure d'éducation non formelle, réalisé par une **personne externe au gestionnaire** (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure).

La thématique abordée se rapporte à des questions, des difficultés, des conflits à caractère professionnel à discuter et à régler en équipe. Les sujets traités sont en relation avec le travail de l'équipe et **non directement en lien ni avec l'accueil des enfants ni avec un sujet pédagogique.**

Cet accompagnement consiste à répondre aux questions relatives à des difficultés que le groupe rencontre au quotidien sur le lieu de travail. Il s'agit de thématiser et de régler des conflits professionnels en équipe.

Les objectifs :

- Résoudre un problème précis identifié par le chargé de direction ou le gestionnaire de la structure d'éducation non formelle ;
- Développer ensemble, en équipe, une stratégie à mettre en place.

Exemple :

Suite à l'arrivée de plusieurs nouveaux collaborateurs, des tensions au sein de l'équipe sont apparues et plusieurs éducateurs ne trouvent plus leur place au sein de l'équipe.

Le coaching individuel de dirigeant

Il s'agit de l'accompagnement d'un membre du personnel dirigeant (chargé(e) de direction ou chargé(e) adjoint(e)) d'une structure d'éducation non formelle sous la forme d'un conseil interactif et individuel. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Il vise le développement de compétences managériales. L'accompagnement doit respecter les principes énoncés dans le cadre de référence national pour l'éducation non formelle.

Les objectifs :

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver ses propres solutions à des difficultés existantes ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation du travail du dirigeant ;
- Favoriser la réussite personnelle et professionnelle.

Le coaching collectif de dirigeants

Il s'agit de l'accompagnement de plusieurs dirigeants (chargé(e)s de direction ou chargé(e)s adjoint(e)s) de structures gérées par un même gestionnaire. Le coaching collectif des dirigeants est un accompagnement sous la forme d'un conseil interactif et collectif. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Le coaching collectif de dirigeants permet un co-développement relatif à un sujet particulier. Il permet aux participants de profiter de l'expérience de terrain des autres dirigeants présents.

Les objectifs :

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver des solutions à des difficultés existantes par l'échange et l'interaction des dirigeants ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation de l'approche de travail du dirigeant.

Informations complémentaires

Une enquête de besoins va être envoyée aux structures de l'éducation non formelle afin de recenser les besoins en matière de formation continue et d'accompagnement professionnel. Les résultats de cette enquête permettront d'orienter la nature des contenus proposés au programme 2023. C'est pourquoi trois questionnaires ont été élaborés et seront envoyés au secteur au début du mois d'avril, un pour les services d'éducation et d'accueil, un pour les maisons de jeunes et un pour les services pour jeunes. Il est important que chaque responsable de structure(s) d'éducation non formelle prenne le temps nécessaire pour y répondre afin de pouvoir recenser les réels besoins du terrain.

Suite à l'introduction des nouvelles prestations, concernant la formation continue et l'accompagnement professionnel présentées ci-dessus, le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> a fait l'objet d'une restructuration.

Un relevé, renseignant la gestion des crédits d'heures « Formation continue » et « Accompagnement professionnel » est en cours d'élaboration et sera communiqué au début du mois d'avril 2022.

Infos pratiques

FAQ

Comment faire une demande de soutien pédagogique ?

Le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne responsable désignée par le gestionnaire prend contact avec une agence afin d'organiser un soutien pédagogique. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixés avec l'agence.

Les heures du soutien pédagogique doivent-elles être décomptées du crédit d'heures « Formation continue » ?

- Si le soutien pédagogique est organisé par une agence, les heures de ce type de formation continue sont à décompter du crédit d'heures « Formation continue » un crédit = 1 heure de formation par participant.

Par exemple : un soutien pédagogique de 12 heures avec 6 participants = 72 crédits

- Si le soutien pédagogique n'est pas organisé par une agence, ces heures n'ont pas d'impact sur le crédit d'heures « Formation continue ».

Les heures du soutien pédagogique sont-elles éligibles pour les heures de formation obligatoire (32 heures sur 2 ans par ETP) ?

- Si le soutien pédagogique est organisé par une agence, les heures de cette formation continue sont d'emblée éligibles.
- Si le soutien pédagogique n'est pas organisé par une agence, le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne désignée par le gestionnaire peut envoyer une demande de validation « Hors programme » au SNJ par courriel à l'adresse suivante : **validationformation@snj.lu**. En cas de validation par le SNJ, les heures du soutien pédagogique deviennent éligibles pour les heures de formation obligatoire.

Comment faire une demande d'une supervision collective d'équipe, d'un coaching individuel de dirigeant ou d'un coaching collectif de dirigeants ?

Le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne responsable désignée par le gestionnaire prend contact avec une agence afin d'organiser l'accompagnement professionnel. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités de l'accompagnement professionnel sont fixés avec l'agence.

Comment gérer le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » ?

- Si l'accompagnement professionnel (supervision d'équipe, coaching individuel de dirigeant et coaching collectif de dirigeants) est organisé par une agence, les heures sont à décompter du crédit d'heures « Accompagnement professionnel ».

Pour l'accompagnement professionnel : 1 crédit = 1 heure d'accompagnement par structure

Un exemple d'utilisation d'un crédit « Accompagnement professionnel » de 12 heures :

- Une supervision collective d'équipe est organisée avec 10 membres de l'équipe, 2 séances de 2 heures = 4 heures = 4 crédits.
- Le/la chargé(e) de direction participe à un coaching individuel, 3 séances d'1 heure = 3 heures = 3 crédits
- Le/la chargé(e) de direction participe à un coaching collectif de dirigeants, 1 séance de 2 heures = 2 crédits.

Il reste encore 3 crédits d'accompagnement professionnel

- Si l'accompagnement professionnel n'est pas organisé par une agence, ces heures n'ont pas d'impact sur le crédit d'heures « Accompagnement professionnel ». Il doit être financé par la structure elle-même.

Les heures de l'accompagnement professionnel sont-elles éligibles pour les heures de formation obligatoire (32 heures sur 2 ans par ETP) ?

Un accompagnement professionnel n'est pas une formation continue, les heures ne sont donc pas éligibles pour les 32 heures obligatoires sur 2 ans par ETP.

Est-il possible de demander une augmentation du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » ?

Oui, pour 2022 une augmentation ne peut être demandée que si cela est vraiment nécessaire, si le fonctionnement de la structure est entravé par des sujets et que la qualité de l'accueil n'est plus garantie. La demande est faite à l'aide du formulaire se trouvant sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Cette demande est à adresser par courriel à l'adresse : creditsheures@snj.lu.